

UptéaConseil Association de gestion et de comptabilité Visiter notre site

Contactez-nous par mail









21 mars 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Depuis quelques semaines, nos territoires sont très fortement impactés par la Grippe Aviaire.

Une réunion organisée par les services de la DDTM 85 et la DDPP 85 a eu lieu le mardi 15 mars en Vendée. Voici les quelques points d'aides qui ont été annoncés :

Indemnisation de l'État déjà en place

Indemnisation des éleveurs touchés qui ont un « abattage d'urgence ». C'est la DDPP qui gère l'enveloppe et les mises en paiement :

- Un acompte de 75 % calculé sur un barème forfaitaire selon l'espèce. La DDPP estime que le versement peut se réaliser dans le mois qui suit l'évènement.
- Un solde de 25 % qui sera estimé par un Expert en considération des pertes d'exploitation calculées sur la perte de marge brute « réelle » (donc un solde qui va tarder à venir...)

Indemnisation de l'État en cours de de discussion

La DDTM 85 souhaite retenir le même principe que ce qui a été appliqué dans le Sud-Ouest:

- Pour les éleveurs : une avance calculée sur une estimation des pertes avec une demande à faire sur le site de France Agrimer puis un solde à la fin de la crise
- Pour les éleveurs de volaille repro : une avance de trésorerie remboursable + une indemnité selon le type de repro
- Pour les entreprises de l'Aval : des aides si 60 % de l'EBE de l'entreprise est concerné par les activités sinistrées et si 60 % de l'activité de ces 60 % ont été réalisés sur le secteur concerné par la Grippe aviaire
- Pour les entreprises de Services : des aides si 65 % de l'EBE de l'entreprise est concerné par les activités sinistrées et si 65 % de l'activité de ces 65 % ont été réalisés sur le secteur concerné par la Grippe aviaire

Actuellement les modalités d'attribution (formalisme, montant des aides, enveloppe, spécificités / espèces différentes, aval, services...) ne sont pas connues La DDTM met tout en œuvre pour que ces modalités soient connues rapidement.

Chômage partiel

En Vendée, la prise en charge du coût de la mise en place du chômage partiel sera en grande partie assurée par le Conseil Régional.

L'Etat est contraint par des « règles nationales » par rapport au chômage partiel et ne peut y déroger (les règles de chômage partiel pendant le COVID étaient spécifiques au COVID)

Le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite mettre en place une aide pour supporter le plus possible le surcoût du chômage partiel.

Le coût risque d'être très conséquent et le Conseil régional n'a actuellement pas d'idée du budget que cela va demander.

Mesures fiscales et sociales

- Contacter les impôts si soucis pour régler les impôts
- Contacter les impôts si des remboursements sont en attentes (TVA, Crédits d'impôts)
- Possibilité de faire appel au CODEFI (COmité Départemental d'Examen des

problèmes de Flnancement des entreprises) qui a pour but de mettre en œuvre des mesures industrielles, sociales et financières pour assurer le redressement des entreprises, le maintien des emplois et leur contribution au développement économique. Il est possible de solliciter une ligne de trésorerie au-delà du PGE (prêt garanti par l'Etat)

- Exonération de taxes foncières. Les hors-sols sans ou avec peu de terres seront peu impactés mais ça pourrait être intéressant pour les autres.
- MSA:
- Possibilité d'étaler les échéances ou de demander des reports
- Rencontre possible avec des travailleurs sociaux ou appeler « Agri Ecoute » pour échanger sur la situation (09 69 39 29 19).

Un soutien psychologique peut être demandé (10 séances financées par la MSA)

• URSSAF : possibilité d'étaler les échéances ou de demander des reports

Banque de France

Les prêts garantis par l'état (PGE) sont toujours en vigueur, il est donc possible d'en demander la mise en place. Pour ceux qui en ont déjà, possibilité de réaliser un report d'échéances ou un étalement

Les banques

Dans le principe, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Banque Populaire vont mettre en place des procédures « similaires » :

- Pause sur les prêts LMT
- Prêts courts termes d'attente / aides de l'Etat. Dès que les modalités des aides de l'Etat seront connues, les banques s'engagent à réaliser des courts termes pour pallier aux manques de trésorerie sur la période « arrêt de production – versement des aides »
- Mise en place des PGE si non utilisés

Les assurances

Groupama, Pacifica et Aviva se sont exprimées.

Leurs accompagnements semblent « similaires » dans l'idée : arrêt des cotisations (et éventuels remboursements) liés aux risques d'élevage (étouffements, autres accidents...), baisse des cotisations liés aux incendies, reports d'échéances ou pauses, etc...

Travail à l'extérieur pour les GAEC en Vendée

Si vous envisagez qu'un ou des associés travaillent à l'extérieur pour compenser la perte de revenus, vous devrez déposer une <u>demande de dérogation</u> pour activités extérieures. Vous trouverez un courrier type élaboré en accord avec la Formation spécialisé GAEC de Vendée.

La gestion de la crise avec le 44 et le 49 « est commune » sur de nombreux points. On peut donc penser que la gestion des différentes aides sera identique.

Les Deux-sèvres sont également touchées par la Grippe Aviaire mais le département ne fait pas partie de la même région :

- la DDTM et la DDPP 85 sont déjà en relation avec leurs homologues du 79 (réunions communes + échanges) pour que la gestion de la crise ne s'arrête pas aux limites de la région
- La vice-Présidente de la Région Pays de la Loire va se mettre en relation avec la Nouvelle Aquitaine pour mettre en place des choses similaires sur les Deux-Sèvres..

En résumé, vous devez prendre contact avec votre banquier, votre assurance, la MSA et votre service social si vous avez des salariés, pour faire le point avec eux sur votre situation et leurs propositions d'accompagnement.

Vos partenaires techniques et commerciales seront également d'un grand soutien.

Dès que le formalisme pour les demandes d'aides sera connu, vous devrez déposer les dossiers.

À la suite des demandes des professionnels le Gouvernement a débloqué trois dispositifs d'aides d'urgence totalisant 270 millions d'euros afin de soutenir les élevages de porcs :

- 1. 75 millions d'euros d'aides à la trésorerie (cf. Actu en Bref du 16/02/2022)
- 2. 175 millions d'euros d'aides sur les pertes de marge sur coût alimentaire
- 3. 20 millions d'euros de prise en charge des cotisations MSA (contacter votre MSA)

En ce qui concerne le second volet (enveloppe de 175 millions d'euros), INAPORC vient de communiquer sur le dispositif <u>mais pour l'instant il n'est pas encore possible de réaliser les demandes</u> (le dispositif a été notifié à Bruxelles par la France, pour autorisation). (Source INAPORC)

Principe du dispositif d'aide

- Ce dispositif vise à couvrir une partie de la perte de marge sur coût alimentaire
 Cette perte est estimée à 25,90 €/porc charcutier sur les 6 derniers mois
- Aussi, l'aide sera dimensionnée sur la base du nombre de porcs charcutiers et de porcelets vendus dans la période allant du 1 septembre 2021 au 28 février 2022, soit 6 mois
- Avec un barème variable en fonction du taux de spécialisation de l'exploitation agricole

Critères d'entrée dans l'aide de 175 millions d'euros

Sur la base des éléments suivants à déclarer par l'éleveur auprès de FranceAgriMer :

- Avoir un SIRET actif au moment du paiement
- Être propriétaire de ses animaux (vérifié avec les données de PCM Pesée-Classement-Marquage)
- Avoir produit plus de 500 porcins sur l'année 2021
- Sauf éleveurs bénéficiant de l'ICHN porcine : aide dès 200 porcins produits sur l'année 2021 (l'information sera recueillie via la base BD PORC)
- Avoir un taux de spécialisation > 20 % (cf. paragraphe suivant)
- Fournir un justificatif EGalim (proposition de contrat ou attestation de son OP)

Modalités de calcul de l'aide

Le barème de l'aide est variable en fonction du taux de spécialisation (*) :

- Entre 20 % et 50 % : premier niveau d'aide = 35 % de compensation de la perte
- Entre 50 % et 80 % : deuxième niveau d'aide = 50 % de compensation de la perte
- Supérieur à 80 % : troisième niveau d'aide = 65 % de compensation de la perte
- + Majoration de 20% pour les éleveurs installés depuis moins de 5 ans (quel que soit leur âge)
- (*) Taux de spécialisation = chiffre d'affaires de l'atelier porc / chiffre d'affaires total de l'exploitation. Ce pourcentage devra être attesté par le comptable.

Barème de l'aide

Soutien par animal produit du 1 septembre 2021 au 28 février 2022 en fonction du taux de spécialisation						
niveau de	Naisseurs 8 kg	Naisseur Post-Sevrage 25 kg	Naisseur Engraisseur	Post-Sevreur	Post-sevreur Engraisseur	Engraisseur
spécialisation :	N	NPS	NE	*PS = NPS - N	**PSE = NE - N	***E = NE - NPS
Entre 20% et 50%	3,70€	5,00€	9,10€	1,30€	5,40€	4,10€
Entre 50% et 80%	5,20€	7,20€	13,00€	2,00€	7,80€	5,80€
SPÉCIALISÉ > 80%	6,80€	9,40€	16,80€	2,60€	10,00€	7,40€
	Par porcelet 8kg	Par porcelet 25kg	Par porc charcutier	Par porcelet 25 kg	Par porc charcutier	Par porc charcutier

- * Aide Post-Sevreur = différence entre l'aide NPS et l'aide N
- ** Aide Post-Sevreur Engraisseur = différence entre l'aide NE et l'aide N
- *** Aide Engraisseur = différence entre l'aide NE et l'aide NPS

Nécessaire autorisation des éleveurs

Pour faciliter la détermination des élevages éligibles et assurer les différents calculs

dans le temps imparti, il a été proposé de vérifier une partie des informations demandées via des bases de données professionnelles.

Pour cela, les éleveurs devront donner leur accord pour l'utilisation de leurs données professionnelles reprises dans les bases PCM et BD PORC lors de la saisie de leur dossier sur le site de FranceAgriMer.

Des conventions seront signées avec FranceAgriMer pour assurer la confidentialité des données.

Informations complémentaires

- Les éleveurs qui ont perçu la première aide d'urgence de 15 000 € verront cette somme déduite de l'aide en cours de construction.
- Le versement de l'aide interviendra à partir d'un minimum de 500 €.
- L'aide est plafonnée à 290 000 € tel que prévu dans le cadre des aides COVID.

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs. Contact : votre interlocuteur habituel.

Cliquez sur ce lien pour vous désabonner